

## L'ACTUALITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### Public concerné :

Acheteur, agent technique ou administratif passant régulièrement des marchés publics

### Objectifs pédagogiques :

- Connaître l'évolution du contexte réglementaire et jurisprudentiel de la commande publique
- Sécuriser juridiquement la passation des marchés publics

### Pré-requis :

Acheteur, agent technique ou administratif impliqué régulièrement dans les procédures de marchés publics



Cette formation n'est pas destinée à une prise de poste.

### Durée de la formation et modalités d'organisation:

- 1 journée (7 heures)
- 8 personnes maximum par session

### Délai de prévenance :

- 2 semaines avant la date de la formation en distanciel.
- 2 mois pour une formation en INTRA (nous contactez en cas de besoin urgent)

### Tarif (TVA inclus) :

- Formation en DISTANCIEL : 750€ / pers
- Pour une formation en INTRA, contactez-nous afin d'obtenir un devis

### Moyens et méthodes pédagogiques :

Cours illustré sur support Power Point

### Profil du formateur :

Nos formateurs sont des cadres ou ex cadres de l'administration en tant que responsable d'un service des marchés publics (DESS avec plus de 10 ans d'expériences).

### Modalités d'évaluation :

En fin de formation quizz pour mesurer l'intégration de l'enseignement et un questionnaire d'évaluation/satisfaction. Une attestation de participation est remise en fin de session

### Moyens techniques :

- Formation en présentiel : la salle utilisée doit être équipée d'un rétroprojecteur ainsi que d'une connexion internet
- Formation en distanciel : l'outil de visio est google meet

**Cette formation vous intéresse ?**

Contactez-nous :

Tel : 07.66.12.51.88

Courriel : [j.andre@mpconsultant](mailto:j.andre@mpconsultant)

## Contenu de la formation :

### INTRODUCTION

- Tour de table pour connaître les attentes des participants

### L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- Les modalités de mise en œuvre des nouveaux CCAG approuvés par des arrêtés du 30 mars 2021
- Le décret du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
- La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique : loi ASAP
- L'arrêté du 26 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés entre 90 000 € HT et les seuils de de procédure formalisée
- Le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code relatives aux accords-cadres
- Le décret n° 2021-6631 du 21 mai 2021 supprimant l'obligation de fournir l'extrait K-Bis
- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Le règlement n° 2021/1952 de la commission européenne du 10 novembre 2021 relatif au relèvement du seuil de déclenchement des procédures formalisées

### LES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- La modification du code de la commande publique pour les achats de véhicules à moteur : décret n° 2021-1491 du 17 novembre 2021 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules automobiles routiers à faibles et à très faibles émissions
- L'arrêté du 3 décembre 2021 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

### L'ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

- Une entreprise travaillant pour le titulaire n'est pas forcément sous-traitante : CAA de Douai, 26 janvier 2021
- Le juge définit les sujétions techniques imprévues : CCA de Nancy ,13 octobre 2020
- Additionner les prix d'un BPU est une pratique irrégulière : Conseil d'État, 13 novembre 2020
- Une société dont l'offre irrégulière a été rejetée peut contester l'irrégularité de l'offre retenue : Conseil d'État, 27 mai 2020
- Un groupement de commande peut lancer une procédure de passation avant la signature de la convention constitutive du groupement : Conseil d'Etat, 9 juin 2020
- Le titulaire d'un marché public résilié n'est pas systématiquement indemnisé : CAA de Douai, 9 juillet 2020
- Le mémoire du titulaire constitue une réclamation sous certaines conditions : CCA de Bordeaux, 4 février 2020
- Offre anormalement basse : CAA de Lyon, 25 février 2021
- La nécessité d'un accusé de réception pour les notifications par voie électronique : CAA de Nantes, 19 février 2021
- Est légale une transaction qui a reçu un consentement de chaque partie : CCA de Versailles, 25 février 2021
- un mémoire en réclamation qui ne précise ni ne détaille les motifs de réclamation est irrecevable : CAA de Marseille, 11 octobre 2021

### CONCLUSION

- Quizz d'évaluation des acquis et de satisfaction